



**CONVENTION DE MISE EN PLACE  
D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS  
29 Mercredis 2017-2018  
COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**

**ENTRE** La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance,  
représentée par \_\_\_\_\_,  
agissant en qualité de Président, en exécution d'une D.C.C. (délibération du  
conseil communautaire)  
séance du \_\_\_\_\_  
définie ci-après l'organisateur,

**D'une part,**

**ET** La FEDERATION DES FOYERS RURAUX DES ALPES DU SUD,  
représentée par Monsieur Francis TESTA, agissant en qualité de Président,  
désignée ci-après le prestataire,

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1. Objet de la convention**

Dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse définie par l'équipe communautaire, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance décide de confier au prestataire la gestion d'un accueil collectif de mineurs sans hébergement d'hiver de Printemps d'Eté et d'automne, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 2. Descriptif des actions menées par le prestataire**

Les différentes actions prévues pour les enfants âgés de 4 à 11 ans sont :

1. L'accueil collectif de mineurs des mercredis fonctionnera du mercredi 08 novembre 2017 au mercredi 04 juillet 2018, soient 29 journées pour 12 enfants (6 âgés de -6ans, 6 de +6ans)
2. Accompagnement du dispositif Contrat Enfance Jeunesse (participation au comité de pilotage, à l'élaboration du budget prévisionnel et du bilan financier, conseil sur les activités mises en place).
3. Conseils et aides à l'agent responsable, et aux élus sur les actions à mener dans ce domaine.

**Article 3. Durée**

La présente convention est consentie pour la durée de l'action. Elle prendra effet à partir du mercredi 08 novembre 2017 et se terminera le mercredi 04 juillet 2018.

## **Article 4. Engagement de la Communauté de Communes**

### 4.1 Moyens matériels

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition du prestataire tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

### 4.2 Locaux

La commune d'Espinasses met à disposition du prestataire les locaux et le mobilier à titre gracieux, permettant la réalisation des services.

L'entretien est à la charge du prestataire, y compris l'achat des produits de nettoyage. Un état des lieux sera effectué à la remise des clefs (entrée et sortie) co signé par le Directeur de l'accueil et le service concerné de la Communauté de Communes.

La commune d'Espinasses souscrit tous les abonnements nécessaires correspondant au fonctionnement du service (eau, gaz, électricité, téléphone...) et prendra les assurances pour garantir le bâtiment.

La Commune d'Espinasses s'engage à produire auprès du prestataire les documents nécessaires à la réalisation de ses services : rapport de la commission de sécurité et autorisation municipale d'ouverture, attestation d'assurance.

### 4.3 Administratif

Pour faciliter les inscriptions pour les familles, la communauté de communes met à disposition suivant un temps imparti, un secrétariat (réception des dossiers d'inscriptions).

## **Article 5. Engagement de la F.F.R.A.S.**

Pour mettre en œuvre cette mission, la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud s'engage à :

### 5.1. Administratif/Assurance

La Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud est l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs et des activités Jeunesse. Elle fera les démarches nécessaires auprès des organismes habilités pour déclarer l'accueil collectif de mineurs. Elle assurera les activités des usagers dans le cadre de son contrat d'assurance.

## 5.2. Participation financière des usagers

La Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud percevra les recettes des usagers. La participation des familles est fixée par délibération du Conseil Communautaire (tarif en fonction du quotient familial – 3 tarifs ci-dessous).

	Les tarifs 2017-2018	Quotients familiaux (QF)		
		N° TARIF		
		N°1 / Q F 500 <=	N°2 / QF De 501 à 650	N°3 / QF => 650
Période N°2 du 08/10 au 20/12/17	<b>Forfait 7 mercredis avec repas</b>	87,50 €	96,25 €	101,50 €
	Forfait 7 mercredis 1/2 journée sans repas Matin ou Après midi	43,75 €	48,15 €	50,75 €
Période N°3 du 10/01 au 21/02/18	<b>Forfait 7 mercredis avec repas</b>	87,50 €	96,25 €	101,50 €
	Forfait 7 mercredis 1/2 journée sans repas Matin ou Après midi	43,75 €	48,15 €	50,75 €
Période N°4 du 14/03 au 18/04/18	<b>Forfait 6 mercredis avec repas</b>	75,00 €	82,50 €	87,00 €
	Forfait 6 mercredis 1/2 journée sans repas Matin ou Après midi	37,50 €	41,27 €	43,50 €
Période N°5 du 09/05 au 04/07/18	<b>Forfait 9 mercredis avec repas</b>	112,50 €	123,75 €	130,50 €
	Forfait 9 mercredis 1/2 journée sans repas Matin ou Après midi	56,25 €	61,91 €	65,25 €

## **ATTENTION**

Pour les familles résidant sur les communes de Remollon, de Rochebrune et de Théus, il a été décidé en conseil municipal, soit une aide partielle soit l'absence d'aide de la part de ces communes. Les tarifs s'entendent donc pour ces familles, ainsi :

### **Cas n°1 : Absence de participation de la collectivité :**

<b>REMOLLON</b>		<b>1/2 journée avec repas sans participation collectivité</b>	<b>Journée avec repas</b>	<b>Prix d'un repas à ajouter si besoin aux 1/2 journées</b>
T1	500 <=	28,17 €	60,34 €	4,00 €
T2	De 501 à 650	31,30 €	66,60 €	4,00 €
T3	=> 650	34,27 €	72,55 €	4,00 €

	Les tarifs 2017-2018	Quotients familiaux (QF)		
		N°1 / Q F	N°2 / QF	N°3 / QF
		N° TARIF	500 <=	De 501 à 650
<b>Période N°2</b> du 08/10 au 20/12/17	<b>Forfait 7 mercredis avec repas</b>	419,58 €	466,20 €	510,49 €
	Forfait 7 mercredis 1/2 journée sans repas Matin ou Après midi	197,19 €	219,10 €	239,91 €
<b>Période N°3</b> du 10/01 au 21/02/18	<b>Forfait 7 mercredis avec repas</b>	419,58 €	466,20 €	510,49 €
	Forfait 7 mercredis 1/2 journée sans repas Matin ou Après midi	197,19 €	219,10 €	239,91 €
<b>Période N°4</b> du 14/03 au 18/04/18	<b>Forfait 6 mercredis avec repas</b>	359,64 €	399,60 €	437,56 €
	Forfait 6 mercredis 1/2 journée sans repas Matin ou Après midi	169,02 €	187,80 €	205,64 €
<b>Période N°5</b> du 09/05 au 04/07/18	<b>Forfait 9 mercredis avec repas</b>	539,46 €	599,40 €	656,34 €
	Forfait 9 mercredis 1/2 journée sans repas Matin ou Après midi	253,53 €	281,70 €	308,46 €

**Cas n°2 : Participation de la collectivité à hauteur de 50% du coût :**

	T1	T2	T3
<b>ROCHEBRUNE</b>	500 <=	De 501 à 650	=> 650
Journée avec repas 50% participation collectivité	60,34 €	66,60 €	72,55 €
1/2 journée sans repas 50% participation collectivité	28,17 €	31,30 €	34,27 €
Prix d'un repas à ajouter si besoin aux 1/2 journées	4,00 €	4,00 €	4,00 €

<b>Période N°2 du 08/10 au 20/12/17</b>	<b>Forfait 7 mercredis avec repas</b>	211,19 €	233,10 €	253,91 €
	Forfait 7 mercredis 1/2 journée sans repas Matin ou Après midi	98,60 €	109,55 €	119,96 €
<b>Période N°3 du 10/01 au 21/02/18</b>	<b>Forfait 7 mercredis avec repas</b>	211,19 €	233,10 €	253,91 €
	Forfait 7 mercredis 1/2 journée sans repas Matin ou Après midi	98,60 €	109,55 €	119,96 €
<b>Période N°4 du 14/03 au 18/04/18</b>	<b>Forfait 6 mercredis avec repas</b>	181,02 €	199,80 €	217,64 €
	Forfait 6 mercredis 1/2 journée sans repas Matin ou Après midi	84,51 €	93,90 €	102,82 €
<b>Période N°5 du 09/05 au 04/07/18</b>	<b>Forfait 9 mercredis avec repas</b>	271,53 €	299,70 €	326,46 €
	Forfait 9 mercredis 1/2 journée sans repas Matin ou Après midi	126,77 €	140,85 €	154,23 €

**Cas n°3 : Aide partielle de la collectivité :**

<b>THEUS</b>		<b>Matin sans repas avec participation collectivité</b>	<b>Après-midis sans repas &amp; sans participation collectivité</b>	<b>Journée avec repas</b>	<b>Prix d'un repas à ajouter si besoin aux 1/2 journées</b>
N°1 / QF	500 <=	6,19 €	28,17 €	38,36 €	4,00 €
N°2 / QF	De 501 à 650	6,88 €	31,30 €	42,18 €	4,00 €
N°3 / QF	=> 650	7,53 €	34,27 €	45,81 €	4,00 €

<b>Période N°2</b>	<b>FORFAIT 7 MERCREDIS</b>			
		<b>Matins</b>	<b>Après-midis</b>	<b>Journées+ repas</b>
<b>du 08/10 au 20/12/17</b>	500 <=	43,34 €	197,19 €	268,52 €
	De 501 à 650	48,16 €	219,10 €	295,26 €
	=> 650	52,74 €	239,91 €	320,65 €
<b>Période N°3</b>	<b>FORFAIT 7 MERCREDIS</b>			
<b>du 10/01 au 21/02/18</b>	500 <=	43,34 €	197,19 €	268,52 €
	De 501 à 650	48,16 €	219,10 €	295,26 €
	=> 650	52,74 €	239,91 €	320,65 €
<b>Période N°4</b>	<b>FORFAIT 6 MERCREDIS</b>			
<b>du 14/03 au 18/04/18</b>	500 <=	37,15 €	169,02 €	230,16 €
	De 501 à 650	41,28 €	187,80 €	253,08 €
	=> 650	45,20 €	205,64 €	274,84 €
<b>Période N°5</b>	<b>FORFAIT 9 MERCREDIS</b>			
<b>du 09/05 au 04/07/18</b>	500 <=	55,73 €	253,53 €	345,24 €
	De 501 à 650	61,92 €	281,70 €	379,62 €
	=> 650	67,80 €	308,46 €	412,26 €

### 5.3 Prestations de service ordinaire

La Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud percevra les prestations de services ordinaires de la CAF 05.

### 5.4. Personnels

Le prestataire recrute et emploie le personnel nécessaire à la mise en œuvre de cette mission, suivant la Convention Collective de l'Animation et conformément à la législation Jeunesse et Sports.

Dans le cadre de la mission, la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud met à disposition un personnel saisonnier qualifié.

En cas de vacance du poste, la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud s'engage à mettre tout en œuvre pour remplacer l'animateur, suivant les mêmes conditions.

Le prestataire souscrita une police d'assurance pour ses personnels. Le prestataire s'engage à informer la Communauté de Communes des arrêts du personnel.

### 5.5 Temps de restauration

Pendant les heures de repas du Centre de Loisirs, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité des animateurs.

### 5.6. Budget

A la demande de la collectivité et pour cette action, La Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud gère un budget de fonctionnement lié à la mission.

La Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud s'engage à :

- proposer un budget prévisionnel,
- présenter un compte de résultats,
- clôturer le compte de la mission par un bilan,
- justifier à tout moment sur demande de la Communauté de Communes, de l'utilisation de la prestation,
- communiquer le programme d'activités 1 mois avant l'ouverture de la période concernée.

## **Article 6. Modalités d'organisation**

### 6.1 Suivi régulier

Pour suivre régulièrement cette action, la Communauté de Communes nomme un(e) élu(e) référent(e) au projet.

### 6.2 Comité de pilotage

Pour suivre la mission d'animation et le C.E.J., il est créé un comité de pilotage qui a comme fonctions :

- d'être le garant de la présente convention passée,
- de contrôler les conditions et la réalisation du service confié,
- de proposer des actions au conseil communautaire qui décidera de leur éventuelle mise en œuvre,
- d'évaluer les projets.
- Il est composé d'un élu, représentant la collectivité (celui-ci peut être accompagné d'un technicien de son choix) et de la FFRAS, et du représentant de la CAF.

Il se réunit à la demande de l'un ou l'autre des prestataires, au minimum une fois par an.

### 6.3 Paiement de la mission

Le montant de la participation de la Communauté de Communes est estimé à 12 647.00€ conformément au prévisionnel validé en conseil communautaire.

Le paiement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- La Communauté de Communes versera,
  - au 20/12/2017, un montant de 4 216.00€
  - au 20/03/2018 un montant de 4 216.00€
  - au 20/07/2018, un montant de 4 215.00€
- sur présentation d'une facture de prestation de services.

La Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud établira un compte de résultat définitif qui clôturera les recettes et des dépenses réalisées.

En cas de dépenses inférieures aux prévisions initiales, le montant de la participation pourra ainsi être réduit conformément aux justificatifs joints aux factures du FFRAS.

### 6.4 Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### 6.5 Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois avant le début de l'action.

Fait à Peipin, en trois exemplaires, Le \_\_\_\_\_

M. Joël BONNAFOUX  
Président de la  
Communauté de Communes  
Serre-Ponçon Val d'Avance

M. Francis TESTA  
Président de la **F.F.R.A.S.**